individuelle (RIS), qui vous permet de vérifier en temps utile les données de carrière qui seront prises en compte pour le calcul de votre retraite ou de vos retraites dans l'ensemble de ces régimes. À partir de l'âge de 55 ans, vous recevez un nouveau document intitulé *Estimation indicative globale* (EIG), qui vous donne une estimation du montant de votre future retraite aux différents âges auxquels vous pourriez partir à la retraite.

Si vous avez exercé une activité dans le secteur privé ou si vous avez effectué des services d'auxiliaire non validés, vous devez demander un relevé de carrière à la caisse de retraite dont vous relevez et contacter la caisse de retraite complémentaire Arrco ou Agirc si vous avez été cadre ou encore un Cicas (Centre d'information, conseil et accueil des salariés).

● Quand et comment faire sa demande ?

La date de la demande détermine la date d'effet du versement de la retraite. Celle-ci est due à compter du premier jour du trimestre civil suivant le dépôt de la demande. Vous êtes donc invité à la déposer auprès de l'administration dont vous dépendez dans les six mois précédents celui où vous souhaitez partir. Dans certaines administrations, vous devez vous adresser directement au service des retraites de l'État. Pour les connaître ainsi que les démarches à effectuer, consultez le site Internet www.pensions.bercy.gouv.fr, à la rubrique *Vous êtes actif* puis à la sous-rubrique, *Préparer et demander ma retraite*.

Afin d'obtenir une pension de réversion ou d'orphelin, le conjoint survivant ou divorcé et les enfants doivent remplir un formulaire :

- **si le fonctionnaire de l'État est décédé en activité,** le formulaire est disponible sur le site Internet www.pensions.bercy.gouv.fr ou peut être obtenu auprès de l'administration qui l'employait. Il doit être renvoyé, une fois rempli, à la même administration.

Pour **les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers,** la pension de réversion doit-être demandée à la CNRACL par l'intermédiaire de la collectivité employeur.

- **si le fonctionnaire de l'État est décédé** à la retraite, le conjoint et les enfants doivent, en premier lieu, en informer sans délai le service qui effectuait le paiement de sa pension. Ils peuvent soit lui demander le formulaire à remplir pour obtenir une pension de réversion ou d'orphelin et le renvoyer, une fois rempli, directement au service des retraites de l'État, soit effectuer cette demande en ligne en